CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS MATERIELS, HUMAINS ET ORGANISATIONNELS EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE ….

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 28 AVR. 2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La **Commune de ……** , domiciliée au …….. , représentée par son Maire, …….. , agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du …….. , ci-après dénommé « *la Ville* »,

Et

D'autre part,

L'**Académie de La Réunion**, domiciliée au 24 avenue Georges Brassens 97743 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par sa rectrice, Mme Chantal MANES-BONISSEAU, ci-après dénommé « *l'Académie* »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'Académie et la Ville sont toutes deux présentes, par l'intermédiaire de leurs personnels, au sein des établissements scolaires du territoire de la commune de …….. et se doivent de mettre en œuvre de nombreuses règles de sécurité, et ce, notamment en matière de sécurité-incendie.

Un travail conjoint des deux parties, en la matière, permet de développer la prévention, la prévision ainsi que la formation sur un tronc commun et de sensibiliser et former l'ensemble des personnels travaillant dans ces établissements scolaires afin d'optimiser et de faire progresser la sécurité incendie.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de …….. et l'Académie de la Réunion, de formaliser le déploiement d'un partenariat et d'en préciser les termes, dans le cadre d'une mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels, en matière de sécurité incendie, au sein des établissements scolaires de ……. tout en répondant aux obligations réglementaires de sensibilisation et de formation des personnels de la collectivité et de l'académie.

TITRE II – DEVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES REFERENTS

Les parties désignent, chacun, un référent, au sein de leurs personnels administratifs respectifs, en charge de mettre en relation et de coordonner l'ensemble des services concernés, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 4 : FORMATION DES FORMATEURS

La formation de formateurs doit permettre l'autonomie de la collectivité, en la matière, par une mise à niveau des agents formateurs sur la pédagogie, l'apprentissage et l'utilisation des matériels nécessaires, en respectant les règles de sécurité (voir fiche formation formateur EPI en annexe 1). Elle sera prise en charge par le service santé et sécurité au travail de l'Académie. La progression et les supports pédagogiques définis par le rectorat devront être suivis.

La formation des formateurs se déroule sur 8 jours de 6 h de travail :

. 1 jour, test d'aptitude préalable (possibilité rattrapage), présentation et apports pédagogiques nécessaires

. 5 jours consécutifs d'apports théoriques, pratiques avec restitutions des apprenants

. 2 jours au minimum d'animation progressive en tutorat visant l'autonomie de l'apprenant

Maintien Actualisation des Compétences (MAC, recyclage) :

. Tous les trois ans un recyclage de deux jours consécutifs (12h) devra être réalisé par le service santé et sécurité au travail (branche sécurité incendie).

. Un minimum de deux formations EPI devra être réalisé par an.

Deux agents, au sein du personnel de la Ville, sont sélectionnés, sur la base du volontariat, parmi ceux pouvant justifier de qualifications dans le domaine de la sécurité incendie ou ayant des compétences permettant de réaliser des formations en lien avec les thèmes à traiter pour être formateurs, dans le cadre de ce dispositif.

Les formateurs désignés font, préalablement, l'objet d'un test de positionnement et doivent avoir une formation EPI à jour. Une rencontre est organisée, en amont, entre les formateurs sélectionnés par la Ville et le référent du service santé et sécurité au travail de l'Académie.

Pour le déroulement de la formation, les formateurs désignés devront, chacun, être munis d'un ordinateur portable.

Un calendrier des formations sera établi par le service santé et sécurité au travail de l'Académie, en concertation avec la Cellule Formation de la Ville.

ARTICLE 5 : FORMATIONS DU PERSONNEL

La formation « *équipier de première intervention* » (EPI) des personnels de l'Académie et de la collectivité au sein de l'établissement scolaire dans lequel ils travaillent contient une partie théorique et une partie pratique prédéterminées (voir fiche formation EPI en annexe 2).

Les personnels concernés sont les suivants :

- Directeurs et directrices, agents de l'Académie ;
- Enseignants, agents de l'Académie ;
- Personnels des écoles, agents de la Ville.

Les formations des personnels se déroulent sur 6 heures par groupe de 12 personnes.

Maintien Actualisation des Compétences (MAC, recyclage) :

. Tous les ans un recyclage devra avoir lieu durant les exercices d'évacuation.

Un calendrier annuel des formations est établi par le service santé et sécurité au travail de l'Académie, en concertation avec la Cellule Formation de la Ville et est largement diffusé auprès des services concernés.

ARTICLE 6 : SUIVI, CERTIFICAT ET ATTESTATION DE FORMATION

L'Académie, en tant qu'autorité dispensatrice de l'action de formation délivrera, à l'ensemble du personnel formé, une attestation ou un certificat validé par le groupement prévention du SDIS 974 et fera le lien avec la Cellule Formation de la Ville.

Le recyclage de la formation EPI des formateurs devra être effectué tous les 3 ans par le service santé et sécurité au travail de l'Académie. A leur tour, les formateurs académiques et de la mairie réaliseront le recyclage du personnel des écoles, *tous les ans durant les exercices incendie.*

Trois exercices d'évacuation, au minimum, devront être réalisés, chaque année, au sein des écoles.

TITRE III – DEVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION DES MOYENS MATERIELS

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DE LOCAUX

Les formations se tiendront au sein des vingt-six établissements scolaires de la commune de …….. et des circonscriptions de ……. .

Seront mis à disposition, chaque année, par la Ville pour le déroulement des formations et des exercices d'évacuation :

- ……. Extincteurs (de moins de 10 ans)
- ….. générateur de flamme ;
- ….. générateur de fumées.

La répartition du matériel précité et la mise à disposition des écoles seront organisées par le référent de la Ville en fonction du calendrier annuel des formations établi par le service santé et sécurité au travail de l'Académie en concertation avec les Inspecteurs des circonscriptions ainsi que la Cellule Formation de la Ville.

ARTICLE 8 : MODALITES D'UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Il est entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 7. Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel pédagogique définitivement inexploitable, son propriétaire reste la Ville.

L'entretien et la maintenance des matériels mis à disposition devront être assurés par la Ville qui s'engage à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur.

La Ville veillera au respect des conditions d'utilisation des matériels susvisés et des locaux mis à disposition. Les règles de sécurité s'imposant, en la matière, devront être scrupuleusement respectées. Les locaux et le matériel utilisés devront, à chaque fin de session de formation, être laissés en bon état de fonctionnement. Un listing de actions à réaliser à cet effet sera mis à disposition par la collectivité.

TITRE IV : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention engage l'Académie de La Réunion et la Ville de ……. , pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : FIN

La présente convention pourra être résiliée, par anticipation, à la demande de l'une des deux parties, chaque année, dans le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire (sauf cas de force majeure), par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention pourra être actualisée ou modifiée, par avenant, à la demande de l'une des parties, après accord de chacune d'elles.

ARTICLE 12 : COÛT

Le coût de la mutualisation est intégralement pris en charge par les parties en fonction de leurs attributions respectives telles qu'évoquées précédemment. Aucun coût supplémentaire ne saurait être exigé par l'une d'elle à la seconde.

ARTICLE 13 : GARANTIES ET RESPONSABILITES

Les parties sont tenues de contracter une police d'assurance garantissant tous risques susceptibles de survenir durant le déroulement des formations EPI.

Durant l'exécution de la présente convention, le personnel communal agit sous la responsabilité de la Ville et le personnel de l'Académie agit sous la responsabilité de cette dernière.

Les suites à donner à tout dommage ou toute faute causée par un des agents sont traitées par la partie qui est son employeur.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige sérieux naissant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher toute voie amiable de règlement avant de s'en remettre à la juridiction compétente.

En cas d'échec de ces voies amiables, le litige soulevé sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Annexe 1

Formation d'Equipier de Première Intervention (EPI) académique

Cette formation d'une durée de 6H s'adresse à un public de 6 à 12 personnes maximum. Elle permettra d'appréhender toutes les procédures pour réagir lors de la détection d'un feu dans votre établissement recevant du public (ERP) de type R (enseignement).

Objectifs pédagogiques de la formation EPI

- Reconnaitre, traiter et lancer les différentes alarmes, en particulier avec la gestion du Système de Sécurité Incendie « SSI) » de votre établissement
- Savoir alerter et accueillir les moyens de secours extérieurs
- Concevoir, réaliser et analyser l'évacuation d'un ERP
- Reconnaitre et mettre en œuvre les moyens d'extinction de votre établissement

Contenu de la formation

La partie théorique :
- Le feu, l'incendie (les causes, les conséquences et la prévention au quotidien)
- La combustion
- Les classes de feu
- Les modes de propagation et les dangers des fumées
- Les consignes de sécurité et d'évacuation, leurs applications (SSI, détection et gestion alarme, réarmement)
- Les différents extincteurs et le Robinet d'Incendie Armé (RIA)

La partie pratique :
- Réaction sur un début d'incendie simulé
- Application des consignes de sécurité d'évacuation
- Reconnaissance et mode d'emploi de l'extincteur (ou du RIA) approprié au type de feu
- Sensibilisation pratique aux dangers des fumées

Public cible des formations EPI

- Personnels académiques
- Personnels des collectivités sous convention

Durée

- 6h, soit une journée (08H à 16H)

Prérequis

- Etre personnel académique ou des collectivités travaillant dans les établissements scolaires

Modalités d'évaluation

- Participation active lors de la formation
- Evaluation en cours de formation et ponctuelle (QCM)

Validation

- La formation sera validée par l'obtention d'une attestation de formation EPI académique délivrée par le rectorat de La Réunion.

Maintien Actualisation des Compétences (MAC, recyclage)

- Tous les ans un recyclage devra être réalisé durant la préparation, la réalisation et l'analyse des exercices d'évacuation.
- Une attestation devra être réalisée et validée par le chef d'établissement

Annexe 2

Service santé et sécurité au travail de l'académie de La Réunion

Formation de formateur Equipier de Première Intervention (EPI) académique

Cette formation conforme à la règle APSAD* R6, d'une durée de **8 jours** minimum s'adresse à un public de **6 à 9 personnes** maximum. Elle permettra d'appréhender toutes les procédures pour animer avec succès une formation EPI. Le programme traitera de la pédagogie, des spécificités de l'animation d'une formation et de la réalisation des exercices à destination des futurs EPI.

Objectifs pédagogiques de la formation formateur EPI

- Concevoir, organiser, animer, et évaluer une action de formation EPI.
- Connaitre et savoir utiliser les aides pédagogiques de la formation.
- Connaitre le matériel, sa mise en œuvre et la conception d'un plateau technique.
- Être capable de dispenser une formation EPI, en conformité avec la réglementation incendie.
- Mettre en place des exercices d'évacuation, de manipulation d'extincteurs, d'un robinet d'incendie armé et de système de sécurité incendie en respectant les critères de sécurité.

Contenu de la formation

Appréhender le déroulement d'une session de formation EPI

- Connaître les fondamentaux de l'animation d'une formation
 - Gérer la préparation de sa salle et l'accueil des participants
 - Assurer la présentation du stage et le tour de table
 - La clôture d'une journée : validation des acquis et évaluation de la formation.

- Apprendre les fondamentaux pédagogiques d'une formation
 - Visualiser les objectifs pédagogiques et opérationnels à atteindre dans le cadre d'une formation EPI
 - Préparer sa formation en amont
 - Concevoir une progression pédagogique, et créer ses supports
 - Adapter ses qualités et son discours pour transmettre
 - Gérer le timing de la formation et le respect des horaires
 - Evaluer les savoirs et compétences acquis

Appréhender le contenu d'une formation EPI

- Savoir informer les stagiaires sur les risques dans un établissement et les mesures de prévention
 - Transmettre la notion de risques et les causes d'un incendie
 - Visualiser les mesures de prévention à communiquer et les gestes du quotidien à assurer
 - Retour sur les dangers des fumées, la combustion, le triangle du feu, les modes de propagation, les types de feux

- Pédagogie liée au déroulement type d'un incendie et à l'organisation de l'évacuation
 - Gérer la détection et l'alarme incendie (Système de Sécurité Incendie : SSI)
 - Transmettre l'alerte aux secours extérieurs
 - Retour sur la conduite à tenir en cas d'évacuation de l'établissement
 - Modalités d'évacuation de l'établissement et le rôle des guide-files, serre-files, responsable de zones (points de rassemblement) et du responsable d'évacuation
 - Les mises en pratique sur site dans le cadre d'un exercice d'évacuation

*APSAD : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

Ann ex 2 suite

Service santé et sécurité au travail de l'académie de La Réunion

Exercices sur la mise en œuvre des extincteurs, d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA) et d'un SSI dans le cadre d'une formation EPI

- Visualiser les exercices pratiques des matériels d'extinction et du SSI
- Pédagogie et sécurité
- Faire respecter les consignes liées à la manipulation des matériels

Mise en œuvre d'un plateau technique

- Choix d'un lieu adapté à la mise en œuvre en sécurité : générateurs de flammes (et ses modules) et de fumées, extincteurs, RIA, Equipements de Protection Collective (EPC) et Individuelle (EPI)

Public cible des formations EPI

- Personnels académiques
- Personnels des collectivités sous convention

Durée

8 jours de 6h :

- 1 jour, test d'aptitude préalable (possibilité rattrapage), présentation et apports pédagogiques nécessaires
- 5 jours consécutifs d'apports théoriques, pratiques avec restitutions des apprenants
- 2 jours au minimum d'animation progressive en tutorat visant l'autonomie de l'apprenant (visite de site en amont)

Prérequis

- Etre personnel académique ou des collectivités travaillant dans les établissements scolaires
- Savoir rédiger et réaliser un travail personnel le soir pendant la formation (2 heures minimum)
- Avoir reçu une formation EPI académique valide ou avoir une expérience professionnelle en sécurité incendie privée ou publique à jour (MAC)
- Posséder un PC portable avec logiciel permettant diaporama etc.
- Réussir le test d'aptitude

Modalités d'évaluation

- Epreuve écrite (QCM) sur les savoirs associés journée 6
- Evaluation en cours de formation :
 - Animation d'une séance pédagogique conforme à la réglementation incendie
 - Animation d'une séance pédagogique respectant les conditions d'apprentissage de l'adulte
 - Mise en œuvre d'un plateau technique respectant les principes de sécurité

Validation

- La formation sera validée par l'obtention d'un certificat de compétence de formateur EPI académique délivrée par le rectorat de La Réunion.

Maintien Actualisation des Compétences (MAC, recyclage)

- Tous les trois ans un recyclage de deux jours consécutifs (12h) devra être réalisé par le service santé et sécurité au travail (branche sécurité incendie).
- Un minimum de deux formations EPI devra être réalisé par an.